

Période de questions;

Aucune question

Règlement 619-2023 - Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 619-2023, règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Ce règlement a pour objet de prescrire la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du CCU;

Le projet de règlement 619-2023 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 620-2023 - Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 620-2023, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées;

Ce règlement a pour objet de fixer une taxe aux fins de payer la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité pour l'exercice financier 2023, soit de 8 732 \$ et sa portée est le périmètre urbain, la place Morin et le projet domiciliaire les Berges de l'Île Vessot;

Le projet de règlement 620-2023 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 621-2023 - Règlement décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024 - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 621-2023, règlement décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024;

Ce règlement a pour objet de fixer plusieurs taux de taxe et divers tarifs selon diverses catégories d'immeubles, et sa portée est l'ensemble du territoire;

Le projet de règlement 621-2023 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 622-2023 - Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Marc Pelletier, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 622-2023, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable;

Ce règlement a pour objet de fixer la compensation annuelle « éclairage » exigible de chaque unité d'évaluation et sa portée est les projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre;

Le projet de règlement 622-2023 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 458-09-2023 - Règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021 et 458-08-2022 - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 458-09-2023, règlement modifiant le règlement n° 458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements n^{os} 458-01-2011, 458-02-2012, 458-03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021 et 458-08-2022;

Ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds appelé « fonds de roulement ».

Le projet de règlement 458-09-2023 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 578-02-2023 - Règlement modifiant le règlement 578-2019 tel que déjà amendé afin de fixer le traitement des élus municipaux - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 578-02-2023, Règlement modifiant le règlement 578-2019 tel que déjà amendé afin de fixer le traitement des élus municipaux;

Ce règlement a pour objet de modifier la réglementation pour fixer l'indexation de la rémunération pour l'année 2024;

Le projet de règlement 578-02-2023 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Demande de dérogation mineure 248-2023 - 65, 2^e rue, Saint-Paul (lot 3 829 127) Re : Demande visant l'implantation non conforme du garage attaché au bâtiment principal

2023-1204-458

Considérant la demande de dérogation mineure 248-2023 présentée par M. Rosaire Paquin et M^{me} Danielle Milotte, visant l'implantation non conforme du garage attaché au bâtiment principal, à 7,80 mètres de la limite avant du terrain, alors que le règlement de zonage 606-2023 exige une distance minimale de 8 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 15 novembre 2023;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du règlement sur les dérogations mineures 610-2023 sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 248-2023 le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du garage attaché au bâtiment principal à 7,80 mètres de la limite avant du terrain;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage 606-2023 de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Rosaire Paquin et M^{me} Danielle Milotte, propriétaires, et remise à M^{me} Sandrine Marsolais, directrice de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-17-2023 Re : Adhésion de la technicienne en urbanisme et en environnement à la COMBEQ 2024

2023-1204-459

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de l'adhésion 2024 de M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), totalisant la somme de 380 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro ENV-05-2023 Re : Bilan annuel GMR 2022 - Municipalité de Saint-Paul

2023-1204-460

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du *Bilan annuel GMR 2022 - Municipalité de Saint-Paul* réalisé par la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-78-2023 Re : Demande d'approbation de travaux de Vidéotron - Projet ING-341319 - Boulevard de l'Industrie

2023-1204-461

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le projet numéro ING-341319 de Vidéotron, consistant à des travaux d'ajout de câble coaxial sur des structures aériennes existantes localisées près du 795, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
- 2- Que le conseil municipal entérine et autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, à signer la demande d'intervention ainsi que le plan ING-341319 7384488-2003 fournis par Vidéotron montrant l'emplacement des travaux, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Arseneault, agente de coordination pour Vidéotron ltée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-79-2023 Re : Renouvellement 2024 - Contrat de prélèvements et analyses des échantillons d'eau potable

2023-1204-462

Considérant les exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte, pour l'année 2024, la proposition de Certilab inc. pour les analyses des échantillons d'eau potable, au montant de 8 923 \$, et de Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. pour l'échantillonnage, au montant de 5 894 \$, selon le tableau de fréquence établi par le MELCC, totalisant la somme de 14 817 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les propositions de services à être transmis à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-80-2023 Re : Décompte progressif 2 - Travaux de réfection des chambres de vannes Amyot-Royale et Amyot-Industrie

2023-1204-463

Considérant la recommandation de paiement n° 2 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-80-2023;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 44 911,13 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc.;
- 3- Que cette dépense soit payée en conformité avec la résolution numéro 2023-0501-169;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2023-000523;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-81-2023 Re : Contrat coupe de gazon des terrains municipaux 2024

2023-1204-464

Considérant que le contrat de coupe de gazon des terrains municipaux avec l'entreprise Les Pelouses M. Hénault s'est terminé à l'automne dernier;

Considérant l'article 8 du règlement 593-2021 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Les Pelouses M. Hénault, 7, chemin Lagarde, Saint-Paul, pour un contrat d'un (1) an au montant de 89 555 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient également autorisés à signer le contrat à intervenir avec M. Maxime Hénault de l'entreprise Les Pelouses M. Hénault pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault de l'entreprise Les Pelouses M. Hénault et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-82-2023 Re : Subvention - Programme d'aide à la voirie locale - Volet « Projets particuliers d'amélioration » - Dossier No QCE63336-61005 (14) - 2023-05-19-023

2023-1204-465

- **Dossier : QCE63336 – 61005 (14) – 20230519-023**
- **Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**
- **Résolution numéro : 2023-1204-465**

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée au montant de 13 833 \$ est de compétence municipale et admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 127 628 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution ainsi que les pièces justificatives accompagnent le formulaire de demande de subvention à être transmis à la Direction générale des programmes d'aide, ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'agente de communication et de la participation citoyenne, portant le numéro COM-09-2023 Re : Demande de commandite 2024 - Club de Vélo du Grand Joliette

2023-1204-466

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport COM-09-2023 de l'agente de communication et de la participation citoyenne et autorise le versement de la somme de 150 \$ au Club de vélo du grand Joliette, représentant la contribution municipale à l'organisme;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Labine, président du Club de vélo du Grand Joliette et remise à M^{me} Geneviève Hétu, agente de communication et de la participation citoyenne.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'agente de communication et de la participation citoyenne, portant le numéro COM-10-2023 Re : Tarification 2024 de la publicité du bulletin municipal Mon Paulois

2023-1204-467

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport COM-10-2023 de l'agente de communication et de la participation citoyenne et autorise de fixer le tarif de publicité 2024 à 250 \$ plus les taxes applicables pour 4 parutions annuelles dans le bulletin municipal d'information, MON PAULOIS;
- 2- Que la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Héту, agente de communication et de la participation citoyenne.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro LO-64-2023 Re : Aux bonheurs des aînés Lanaudière - Demande de soutien financier (Point reporté du 20 novembre 2023)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro LO-65-2023 Re : Surveillance et entretien des patinoires 2023-2024

2023-1204-468

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de surveillants / préposés à l'entretien des patinoires extérieures du parc Amyot, conformément au rapport LO-65-2023 :
 - M^{me} Juliette Ste-Marie
 - M. Edouard Ste-Marie
 - M^{me} Imane Bernard
 - M. Èvenn Chevalier
 - M. Nolan Chevalier
- 2- Que ces employés, agissant à titre de préposés à l'entretien des patinoires ainsi que la surveillance des patinoires, soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants et préposés de l'entretien de patinoire;
- 3- Que le conseil municipal prenne bonne note que ces employés effectueront également la surveillance et la conciergerie en lien avec l'utilisation des bâtiments récréatifs municipaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro LO-66-2023 Re : Tarification baseball 2024 - Association des Expos de Lanaudière-Nord

2023-1204-469

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la tarification des activités de baseball, pour l'été 2024, telle que soumise par l'Association des Expos de Lanaudière-Nord;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte que la période d'inscription se déroulera au cours du mois de février auprès de l'Association des Expos de Lanaudière-Nord;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, portant le numéro LO-67-2023 Re : Offre d'activités durant la grève scolaire du 11 au 14 décembre 2023

2023-1204-470

Considérant que plusieurs municipalités, villes et organismes ont offert quelques activités lors du dernier mouvement de grève durant la semaine du 20 novembre;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite elle aussi offrir quelques activités aux jeunes Paulois durant le prochain mouvement prévu du 8 au 14 décembre prochains;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements concernant l'embauche d'animateurs ainsi que l'horaire prévu pour la semaine du 11 au 14 décembre 2023;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, portant le numéro LO-68-2023 Re : Programme emplois été Canada 2024

2023-1204-471

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que, dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2024 », le conseil municipal autorise M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, à remplir et transmettre la demande d'aide financière au Centre Service Canada pour les postes suivants :
 - . animateurs ou animatrices au camp de jour;
 - . animateurs ou animatrices à l'Espace Ados;
 - . accompagnateurs ou accompagnatrices au camp de jour;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer les formulaires requis à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Parc du carré de la Passerelle - Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

2023-1204-472

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite présenter un projet pour le parc du carré de la Passerelle auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la présentation du projet du parc du carré de la Passerelle au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- 3- Que le conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité de Saint-Paul à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- 4- Que le conseil municipal désigne M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Parc des Tourelles - Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

2023-1204-473

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite présenter un projet pour le parc des Tourelles auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la présentation du projet du parc des Tourelles au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- 3- Que le conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité de Saint-Paul à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- 4- Que le conseil municipal désigne M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Paul

2023-1204-474

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A - 2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

Considérant qu'en 2022, la Municipalité employait, moins de 50 employés, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que celle-ci soit disponible sur le site Internet de la Municipalité;
- 4- Que le texte de cette politique, signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 4 décembre 2023.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Paul

**2023-1204-
475**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A - 2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

Considérant que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

Considérant que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

Considérant que, pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que celle-ci soit disponible sur le site Internet de la Municipalité;
- 4- Que le texte de cette politique, signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 4 décembre 2023.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité de Saint-Paul

2023-1204-476

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A - 2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

Considérant l'adoption de la politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant l'adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que celle-ci soit disponible sur le site Internet de la Municipalité;
- 4- Que le texte de cette procédure, signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 4 décembre 2023.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro ADM-45-2023 Re : Rapport sur les ressources humaines - Embauche temporaire d'une préposée au comptoir de prêt et à l'animation à la bibliothèque municipale

2023-1204-477

Considérant que M^{me} Juliette Ste-Marie a été embauchée en septembre dernier pour couvrir certaines périodes achalandées à la bibliothèque;

Considérant que M^{me} Lucie Granger prendra un congé personnel, tel que demandé et accepté lors de son embauche, et sera donc absente de son poste pour la période du 24 janvier au 29 février 2024 inclusivement;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le contenu du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe concernant le prolongement de l'embauche temporaire de M^{me} Juliette Ste-Marie soit pour la période de janvier à juin 2024 à raison de 6 heures par semaine;

- 3- Que, de plus, le conseil municipal accepte l'embauche temporaire d'une bénévole expérimentée à titre de préposée au comptoir de prêt conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, pour une durée de 6 semaines, soit pour un montant total de 111 heures incluant une période de formation;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Juliette Ste-Marie et remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro ADM-46-2023 Re : Rapport sur les ressources humaines - Nomination d'une directrice des loisirs et de la culture

2023-1204-478

Considérant les recommandations du comité de sélection pour le poste de direction du Service des loisirs et de la culture;

Considérant qu'une convention de travail a été soumise aux membres du conseil municipal en comité plénier et que celle-ci fixe les conditions de travail de M^{me} Gamache;

Considérant qu'il y aurait lieu de faire l'acquisition d'un téléphone cellulaire ainsi que le matériel informatique nécessaire pour les besoins du poste;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la convention de travail à intervenir avec M^{me} Marianne Gamache et, à cette fin, autorise M. le maire, Alain Bellemare, M^{me} Mélanie Desjardins et M. Mannix Marion, tous deux conseillers responsables des ressources humaines, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, à signer cette convention de travail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire l'acquisition d'un téléphone cellulaire pour les besoins du poste et à l'ajouter au forfait téléphonique actuel ainsi que du matériel informatique nécessaire;
- 4- Que le conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Marianne Gamache selon les conditions de la convention de travail à intervenir;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que le conseil municipal souhaite à M^{me} Gamache la bienvenue à Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marianne Gamache.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-47-2023 Re : Fermeture des bureaux durant la période des Fêtes

2023-1204-479

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux municipaux durant la période des Fêtes selon l'horaire suivant :

Fermeture de la Mairie : le 22 décembre à 12 h
Réouverture de la Mairie : le 8 janvier à 8 h

Fermeture de la bibliothèque : le 21 décembre à 16 h
Réouverture de la bibliothèque : le 9 janvier à 13 h

- 2- Que l'horaire de la Mairie soit modifié pour le lundi 8 janvier 2024 pour que la fermeture soit avancée exceptionnellement à 15 h.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Julie Lépine, enseignante et chorégraphe de danse country
Re : Demande d'autorisation pour un événement hommage à Karl Tremblay par la danse country

2023-1204-480

Considérant la demande de M^{me} Julie Lépine, citoyenne de la Municipalité de Saint-Paul et enseignante/chorégraphe de danse country afin d'organiser un événement hommage à Karl Tremblay des Cowboys Fringants par la danse country;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte et entérine la tenue de l'événement consistant en un atelier de danse country au Complexe communautaire, et ce, sans frais;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Lépine et remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adhésion à une entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé - 2024

2023-1204-481

Considérant que la Municipalité souhaite adhérer à une entente de services forfaitaires avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Considérant que, dans cette perspective, le procureur de la Municipalité nous a fait parvenir une proposition datée du 23 octobre 2023, valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

Considérant que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et greffier-trésorier et des inspecteurs, et ce, dans quel que dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du barreau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des informations ou documents relatifs à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Considérant qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre de 23 octobre 2023 pour un montant de 400 \$ par mois, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, déboursés et taxes en sus;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Yves Chainé, avocat de la firme Bélanger Sauvé avocats, s.e.n.c.r.l., 574 rue Saint-Viateur, bureau 101, Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de Mme Annie Généreux, trésorière-secrétaire du Club Auto-Neige de Joliette Re : Demande de droit de passage du chemin Cyrille-Beaudry

2023-1204-482

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la demande de droit de passage pour les motoneiges du Club Auto-Neige de Joliette, pour l'hiver 2023-2024, à l'endroit demandé, soit au 414, chemin Cyrille-Beaudry;
- 2- Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le Club Auto-Neige de Joliette :

- transmette un plan des sentiers à la Municipalité de Saint-Paul;
 - installe adéquatement et maintienne la signalisation requise de façon à assurer la sécurité de tous les usagers des voies de circulation utilisées ou traversées;
 - ne place ni ne pousse aucune neige à moins de 5 mètres d'une boîte aux lettres ou d'un panneau de signalisation;
 - lorsque l'équipement qui entretient les sentiers de motoneige traverse les voies publiques, s'assure de ne pas laisser de dépôt de neige sur celles-ci. Le cas échéant, l'organisme responsable de l'entretien des sentiers devra s'occuper de faire retirer les résidus de neige sur les voies publiques laissés par l'équipement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Annie Généreux, secrétaire du Club Auto-Neige de Joliette, case postale 61, Joliette, J6E 3Z3.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette - Budget 2024

**2023-1204-
483**

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du budget 2024 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette présentant une contribution municipale de 108 896 \$;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal approuve le budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2024 au montant de 2 419 291 \$, prévoyant l'affectation d'une somme de 383 717 \$ du surplus libre au budget 2024 ainsi que les répartitions des contributions municipales s'établissant comme suit :

Ville de Joliette :	1 079 042 \$
Saint-Charles-Borromée :	394 787 \$
Notre-Dame-des-Prairies :	271 865 \$
Saint-Paul :	108 896 \$
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Carol Henri, secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Contrat à intervenir entre Mme Josianne Ménard et la Municipalité de Saint-Paul concernant la cession de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 829 405 du cadastre du Québec

2023-1204-484

Considérant la résolution 2023-0821-279;

Considérant le décret gouvernemental portant le numéro 673-2023 dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistre;

Considérant la démolition de l'immeuble conformément au décret 673-2023 et au règlement de zonage 606-2023 et ses amendements;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la signature d'un contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M^{me} Josianne Ménard, concernant un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 829 405 du cadastre du Québec, préparé par M^e Jacques Raymond, notaire;
- 3- Que le conseil autorise le paiement à M^{me} Josianne Ménard d'un montant représentant la somme nominale de 1 \$ et le montant équivalent à la répartition des taxes municipales et scolaires dues par la Municipalité;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^e Jacques Raymond, notaire de la firme Raymond et Desrosiers, Notaire, S.E.N.C.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Contrat à intervenir entre M. Michel Gravel et la Municipalité de Saint-Paul concernant la cession de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 829 402 du cadastre du Québec

2023-1204-485

Considérant la résolution 2023-0918-357;

Considérant le décret gouvernemental portant le numéro 403-2019 dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres réels ou imminents;

Considérant la démolition de l'immeuble conformément au décret 403-2019 et au règlement de zonage 606-2023 et ses amendements;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte la signature d'un contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M. Michel Gravel, concernant un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 829 402 du cadastre du Québec, préparé par M^e Jacques Raymond, notaire;
- 3- Que le conseil autorise le paiement à M. Michel Gravel d'un montant représentant la somme nominale de 1 \$ et le montant équivalant à la répartition des taxes municipales et scolaires dues par la Municipalité;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^e Jacques Raymond, notaire de la firme Raymond et Desrosiers, Notaire, S.E.N.C.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
2019-2024 - Programmation de travaux**

**2023-1204-
486**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- 3- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- 4- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- 5- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 6- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 7- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2023-1204-459
2023-1204-462
2023-1204-464
2023-1204-466
2023-1204-470
2023-1204-478
2023-1204-481
2023-1204-483
2023-1204-484
2023-1204-485

Certificats

2023-001516
2023-001517
2023-001518
2023-001519
2023-001520
2023-001521
2023-001522
2023-001523
2023-001524
2023-001525

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier